



ARRETE N°065 369 2023-002  
Du 10/01/2023

**Le Maire de la Commune de Pouyastruc,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 225,

**Vu** l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995,

**Vu** la demande de l'entreprise Bouygues E&S – SUD OUEST en date du 10/01/2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux sur la rue du Stade, renforcement réseau BT en souterrain côté nord, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue du Stade.

**ARTICLE 2** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier :

Durant les travaux la circulation à la rue du Stade sera fermée.

Durant les travaux la circulation pour se rendre au complexe sportif (centre aéré, salle polyvalente et SMA se fera en alternance par la rue du stade côté sud).

**ARTICLE 3** : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 16 janvier 2023 8h00 et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 janvier 18h00.

**ARTICLE 4** : La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière seront mises en place et entretenues par l'entreprise Bouygues E&S – SUD OUEST . Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Pouyastruc.

**ARTICLE 5** : Le maire de la commune de Pouyastruc, le commandant du groupement de gendarmerie et l'entreprise, sont chargés en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Pau- Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Pouyastruc , le 10 janvier 2023.

  
Le Maire,  
Michel PAILHAS.